



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE THONON-LES-BAINS

(HAUTE-SAVOIE)

REGISTRE DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Décision du Président prise par délégation du Conseil d'Administration

Décision du 6 octobre 2023

DEC_231006_1066

FINANCES

OBJET : Administration Générale-accompagnement du DPO et mise en conformité du RGPD

Nous, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains,
Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004,
Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains du 11 août 2020 donnant délégation de pouvoirs à M. le Président pendant la durée de son mandat pour régler les affaires prévues à l'article susvisé,
Considérant la mise en conformité du C.C.A.S. avec le Règlement Général de la Protection des Données entrée en vigueur le 25 mai 2018,

Sur proposition de Madame la Directrice du C.C.A.S.,

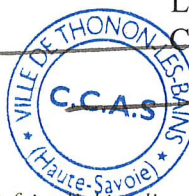
DECIDONS

Article 1 : réalisation d'un diagnostic opérationnel du degré de conformité actuel au RGPD du CCAS, la mise en place d'outils participant au respect du règlement, avec une feuille de route décrivant l'ensemble des mesures organisationnelles et opérationnelles à mettre en œuvre afin que le CCAS puisse se mettre en conformité et assurer cette conformité en continu dans le temps avec la formation d'un délégué à la protection des données interne au CCAS pour un montant de 10625 H.T. euros par la société SRC SOLUTION suivant la proposition commerciale 20230914.

Article 2 : Madame la Directrice du C.C.A.S., Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Thonon-les-Bains sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président du C.C.A.S.

Christophe ARMINJON



Publié le 11/10/2023

Un exemplaire de la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. Président du CCAS de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.